

RAPPORT N°93/5-45  
au Conseil Municipal

OBJET

AMELIORATION DE LA SECURITE ROUTIERE AUX ABORDS DES ECOLES BOUVET A ET B. CONVENTION A CONCLURE AVEC L'ETAT, ATTRIBUTIVE D'UNE SUBVENTION DE 40% AU TITRE DU FONDS POUR L'AMELIORATION DE LA VIE QUOTIDIENNE.

Le 3 août dernier, la Commission Transport-Circulation a donné un avis favorable au principe d'une opération, proposée par la DDE, d'amélioration de la sécurité routière aux abords de 4 écoles de Saint Denis.

Les travaux envisagés, définis en partenariat avec les parents d'élèves et Directeurs d'écoles, sont subventionnés à 40% par le Fonds pour l'Amélioration de la Vie Quotidienne (FAVIQ). Les 60% restant sont à la charge des collectivités concernées, soit le Conseil Général pour les 3 écoles situées sur des RD (Domenjod, Saint François 4ème et Philippe Vinson), et la Commune pour l'école Bouvet située sur voie communale.

Le projet d'aménagement de la rue Bouvet, en cours de mise au point avec les partenaires concernés, ne comprend que des travaux assez légers de marquage au sol de 2 passages piétons, de pose de garde-corps et d'élargissement ponctuel de trottoirs. Son coût global est évalué à 100.000 F, soit une charge de 60.000 F pour la Commune.

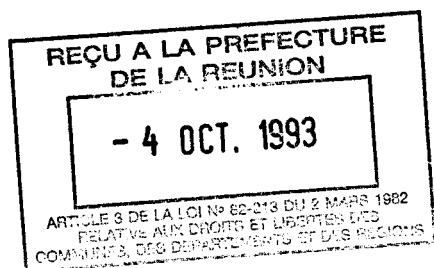
Il vous est proposé :

- d'approuver le principe d'une convention à conclure avec l'Etat, convention attributive d'une subvention de 40.000 F, qui serait versée dans les conditions suivantes :

- 20.000 F à la signature de la convention,
- 16.000 F sur certificat administratif du préfet attestant de l'avancement des travaux,
- 4.000 F au vu du bilan financier définitif de l'opération.

- de prendre l'engagement de réaliser l'opération projetée dans un délai de 3 mois à dater de la notification de la subvention.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



P/LE MAIRE  
lère Adjte Gabrielle FONTAINE

DELIBERATION N°93/5-45  
au Conseil Municipal  
en séance du Samedi 25 septembre 93

**OBJET**

AMELIORATION DE LA SECURITE ROUTIERE AUX ABORDS DES ECOLES BOUVET A ET B. CONVENTION A CONCLURE AVEC L'ETAT, ATTRIBUTIVE D'UNE SUBVENTION DE 40% AU TITRE DU FONDS POUR L'AMELIORATION DE LA VIE QUOTIDIENNE.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N°93/5-45 de Monsieur le Maire ;

Vu le rapport de Vu le rapport de Françoise MOLLARD, Conseillère Municipale, présenté au nom des Commissions, Ecoles et Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

**ARTICLE UNIQUE**

Autorise Monsieur le Maire à conclure avec l'Etat une convention attributive d'une subvention de 40.000 F pour les travaux d'amélioration de la sécurité routière aux abords des écoles Bouvet A et B.

Pour extrait certifié conforme  
Saint-Denis, le 1 OCT. 1993

P/LE MAIRE  
lère Adjte Gabrielle FONTAINE

